



Mairie de MESSY

10 Rue Michel CHEVERRY 77410 MESSY

☎ 01 78 74 42 42 - 📠 01 71 41 71 96

E-Mail: acm@messy.fr

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est placé sous l'autorité du Maire de la commune de 11h30 à 13h35. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires et accueille les enfants qui fréquentent l'établissement **dans la limite des places disponibles.**

I - RESERVATIONS

Les réservations des repas sont réalisables uniquement à partir du Portail Parents <https://parents.logiciel-enfance.fr/messy> en vous connectant avec votre adresse mail et le mot de passe que vous aurez créé lors de votre première connexion.

L'utilisation du portail parent est obligatoire.

Toute réservation ou annulation de repas doit être obligatoirement enregistrée au plus tard 48 heures ouvrées avant le service.

Aucune réservation ou annulation ne peut être prise en compte par les enseignants, le personnel de cantine, les animateurs ou le personnel administratif.

(Modification du 25/09/2025)

- *En cas d'absence d'un enseignant connue plus de 48 heures (hors dimanche et jour férié), les parents devront procéder eux-mêmes à l'annulation de la réservation des services pour ne pas être facturé.*
- *En cas de sortie scolaire, nous rappelons que les repas sont fournis par les parents, ils devront donc procéder eux-mêmes à l'annulation de la cantine pour éviter une facturation.*
- *En cas de retard à la sortie d'école pour venir chercher son enfant, l'enfant dont les parents restent injoignables ou confirmeront ne pas pouvoir arriver avant 17h, sera confié au service périscolaire à partir de 17h. Le service sera donc facturé à la famille avec le surcoût de non-réservation.*

II- HORAIRES

Les services de cantine ont lieu de 11h30 jusqu'à 13h35.

III- FACTURATION

En cas de maladie de l'enfant vous devez impérativement fournir dans les **48 heures** un certificat médical en Mairie ou à l'adresse mail acm@messy.fr afin que les repas ne soient pas facturés.

En cas d'absence de l'enseignant, le repas ne sera pas facturé.

IV – PAIEMENT DES REPAS

La facturation est établie entre le 1 et le 05 de chaque mois, pour la période du mois précédent.

Celle-ci sera disponible sur le portail parent, uniquement sur celui du responsable financier que vous nous avez indiqué à l'inscription.

Vous avez la possibilité de payer par prélèvement automatique (autour du 20 de chaque mois) en faisant la demande auprès du secrétariat de la mairie pour la mise en place.

Dans le cas contraire, vous devrez impérativement attendre de recevoir un avis de somme à payer par voie postale.

Vous aurez ensuite la possibilité de régler votre facture en ligne en cliquant depuis le site sur le logo PAYFIP ou directement sur PAYFIP.gouv.fr mais vous pourrez aussi vous rendre chez un buraliste partenaire et payer en espèces ou carte bancaire (dans la limite de 300 euros) ou bien encore directement au centre des impôts au guichet ou par voie postale pour tout autre mode de paiement.

(Vous ne pourrez pas payer directement votre facture, en cliquant sur le bouton PAYFIP, pour payer par carte bancaire).

La mairie ne prendra donc plus aucun règlement. Tout sera géré directement par le trésor public.

Retard de paiement :

En cas de non-paiement avant la date limite, le Service Général Comptable (SGC) de Meaux se chargera du recouvrement des sommes dues (paiement à envoyer au SGC / Trésor Public).

A la rentrée scolaire de septembre, en cas de non-recouvrements des sommes dues lors de l'année précédente, les réservations aux services de cantine, périscolaire et centre de loisirs seront bloquées et les enfants ne pourront pas être accueillis.

V- DISCIPLINE

Une tenue et une attitude correcte sont exigées. Les enfants doivent être disciplinés et respecter le personnel ainsi que le matériel.

Il est donc interdit de crier, de chahuter, de proférer des mots grossiers durant le repas. En effet, l'espace cantine doit être un lieu convivial, un temps de pause et de bien-être des enfants qui se restaurent.

En cas d'inobservation de ces règles, les mesures suivantes pourront être appliquées :

- 1 L'enfant sera immédiatement réprimandé par le personnel encadrant.
- 2 Une convocation sera adressée immédiatement aux parents afin d'exposer la situation.
- 3 L'exclusion d'un ou plusieurs jours en fonction de la gravité des faits pourra alors être envisagée sur décision du Maire ou de son Adjointe.
- 4 Dans les cas graves, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Toute casse provoquée par les enfants sera à la charge des parents. (Assurance du représentant légal)

VI- SANTE – SECURITE ET ACCIDENT

Dans le cas d'allergie, l'inscription à la cantine pourra être refusée compte tenu du manque de moyens mis à notre disposition pour détecter les agents allergiques qui entrent dans la composition de tous les aliments constituant les repas.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal, ceci étant un acte médical n'entrant pas dans ses attributions.

Pour des mesures d'hygiène et de sécurité, aucune nourriture extérieure n'est acceptée dans l'enceinte des locaux (hors PAI).

En cas d'urgence nécessitant de joindre les parents entre 11h30 et 13h35 il est impératif que chaque famille communique les numéros de téléphone où on peut la joindre rapidement.

En effet, un encadrant ou un élu doit accompagner les pompiers lors du transfert à l'hôpital, mais seul le responsable légal de la famille est habilité à signer le document de sortie autorisant l'enfant à quitter l'hôpital. Il est donc indispensable que tout changement de téléphone ou de personne à contacter soit signalé à la Mairie pour les heures de cantine et de garderie périscolaire.

La cantine scolaire suit le protocole sanitaire en vigueur et le plan Vigipirate.

VIII - CONCLUSION

Le directeur et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Pour plus d'informations, veuillez contacter, le directeur de l'ACM par mail : acm@messy.fr au besoin il vous appellera.

Cet exemplaire est à conserver par les parents.